

# CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(ART. 6353-3 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL)

LE PRESENT CONTRAT EST CONCLU ENTRE :

Les soussignés :

1) L'organisme de formation RWR Consulting, 7 Avenue Darius Milhaud 13100 Aix-en-Provence, SIREN : 817 439 250, représenté par Caroline LAGEDER, Présidente, enregistré sous le numéro de déclaration d'activité – en cours - auprès du Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

2) Nom et prénom .....  
Adresse : .....  
Profession : .....  
(ci-après dénommé le stagiaire).  
Tél. : ..... email.....

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du livre VI du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

## ARTICLE 1 | OBJET DE LA FORMATION

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée .....  
Elle a pour objet : .....

## ARTICLE 2 | NATURE ET CARACTERISTIQUES DE L'ACTION DE FORMATION

- L'action de formation entre dans la catégorie des actions de ..... prévues par l'article L.6313-1 du Code du travail.
- Elle a pour objectif : .....  
.....
- A l'issue de la formation, une attestation de fin de formation sera délivrée au stagiaire.
- Durée en heures et en jours .....
- **Le programme de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.**

### ARTICLE 3 | NIVEAU DE CONNAISSANCE PREALABLE

Afin de suivre au mieux l'action de formation prévue et d'obtenir les qualifications visées, il est nécessaire pour le stagiaire de disposer du niveau de connaissance suivant : Aucun pré-requis.

### ARTICLE 4 | ORGANISATION DE L'ACTION DE FORMATION

- L'action de formation aura lieu :
- Dates .....
- Lieu .....
- Effectif de..... stagiaire(s).
- Le(s) formateur(s) sera/seront .....  
.....  
(Nom, prénom, titres, qualités, expérience professionnelle...)

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivantes :

- les moyens pédagogiques et techniques:  
.....  
.....
- les modalités de contrôle de connaissances sont les suivantes :  
.....  
.....
- les diplômes, titres ou références de(s) personne(s) chargée(s) de la formation:  
.....  
.....

### ARTICLE 5 | DELAI DE RETRACTATION

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire dispose d'un délai de dix jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. **Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.**

### ARTICLE 6 | DISPOSITIONS FINANCIERES

**Le coût** de la formation, s'élève à :

Coût journalier ..... € HT x ... (nombre de jours) = ..... € HT au total  
+ T.V.A. 20 % (si concerné) =..... € TTC au total.

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session, hors coût de restauration ou d'hébergement du bénéficiaire.

Le stagiaire s'engage à verser :

- la totalité du prix susmentionné selon les modalités énoncées ci-dessous.  
ou  
 une partie du prix susmentionné à hauteur de .....€ HT, la différence d'un montant de ..... est acquittée par .....  
(nom et adresse de l'organisme).

Les modalités de paiement de la somme de .....€ HT + ..... € de TVA à 20% (si concerné) incombant au stagiaire sont les suivants :

Après un délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de 30%. Ce montant ne peut être supérieur à 30 % du prix dû par le stagiaire. Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est échelonné au fur à mesure du déroulement de l'action de formation, après dispensation des heures de formation, selon le calendrier suivant :

..... € le ....., ..... € le .....  
(ou) ..... € toutes les ..... heures de formation réalisées.

Règlement par chèque bancaire à l'ordre de RWR Consulting ou par virement bancaire *BIC : SOGEFRPP ; IBAN : FR76 3000 3000 2000 0200 8135 650.*

## ARTICLE 7 | INTERRUPTION DU STAGE

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- Paiement des heures effectivement dispensées au prorata temporis.

## ARTICLE 8 | CAS DE DIFFERENDS

Si une constatation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal d'Aix-en-Provence sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en ..... exemplaire(s), à Aix-en-Provence, le.....

Pour le stagiaire  
Nom et qualité du signataire

Pour l'organisme de formation  
Cachet,

Signature

Nom et qualité du signataire

Signature